

273 P NP DM65

Développement durable de l'industrie des gaz
de schiste au Québec

6212-09-001

MÉMOIRE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE SUR LE GAZ DE SHALE

DOCUMENT RÉDIGÉ EN OCTOBRE 2010

AUTORISATION DU CONSEIL

RÉFÉRENCE : RÉOLUTION NO.212-10-2010



Le gaz de shale dans Lotbinière

1. Présentation de la MRC

La municipalité régionale de comté de Lotbinière est une MRC à caractère rurale faisant partie de la région administrative de la Chaudière-Appalaches ayant une population de 28 611 habitants. Elle est constituée de 18 municipalités qui s'inscrivent à l'intérieur de trois principaux ensembles géographiques en place que sont : la côte, les plaines et les Appalaches. Ces trois ensembles physiques sont caractérisés par la très forte présence des activités agroforestières qui compte pour près de quatre-vingt-dix-huit pourcent (98%) de l'occupation de notre territoire.

D'une superficie de 1 661.22 km² la MRC de Lotbinière est bornée à l'est par la ville de Lévis, les MRC de la Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche, au sud par la MRC des Appalaches, ainsi qu'au sud-ouest par les MRC de l'Érable et de Bécancour. Au nord, on retrouve le fleuve Saint-Laurent qui la ceinture sur toute sa largeur.

1.1 Présentation et localisation de l'industrie dans la région

Des forages ont été réalisés dans les municipalités de Leclercville et de Saint-Édouard-de-Lotbinière. Les 2 sites se trouvent en milieu forestier, dans la Seigneurie de Joly. Les deux compagnies gazières (ci-après appelées compagnies) Albertaines présentes sont Talisman Energy et Questerre. D'après la carte des droits de forage, 4 compagnies se séparent le territoire de la MRC : Talisman Energy, Intragaz, Junex et Molopo.

La municipalité de Val-Alain est aussi dans les plans de l'industrie où une décision de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec autorise la compagnie Junex inc à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'installation d'un site d'exploration et de mise en production de gaz naturel.

2. Historique des événements

La MRC de Lotbinière n'est pas à ses premières expériences, quand il s'agit d'exploitation gazière. Dans les années 70 quelques forages furent réalisés, mais c'est à Saint-Flavien où l'on trouva un site avec un potentiel commercial intéressant. Le site *Shell Saint-Flavien No1* fut exploité pour ensuite devenir un réservoir de stockage pour le gaz naturel acheminé par gazoduc qui est encore utilisé aujourd'hui.

C'est au cours de 2009 que l'information nous est parvenue à savoir que la région était convoitée de nouveau par l'industrie gazière, mais cette fois-ci pour le gaz de shale. Par contre, les municipalités visées avaient été informées en avril 2008 de l'arrivée de projets d'exploration.

C'est au début de l'année 2009 que la compagnie Talisman Energy a réalisé ses premiers travaux de forage à Saint-Édouard-de-Lotbinière et à Leclercville. Au début de l'année 2010, cette même compagnie a réalisé des travaux de forage dans les deux mêmes municipalités.

Au cours du mois de novembre 2009, six (6) MRC (Bécancour, Nicolet-Yamaska, Lotbinière, Pierre-de-Saurel, l'Érable et Vallée-du-Richelieu) ont convenu de créer un comité pour mieux étudier la question en sachant que le Québec méridional est convoité par l'industrie gazière.

3. Position de la MRC

La MRC de Lotbinière est favorable au projet d'exploitation des gaz de shale, mais pas au détriment de la santé de la population et de la qualité de vie du milieu.

4. Préoccupations

4.1 **Cohabitations entre les différents usagers**

La MRC de Lotbinière a de nombreuses préoccupations face à l'exploration et à l'exploitation des gaz de shale notamment vis-à-vis la cohabitation entre les différents usagers du territoire.

4.1.1 **L'eau**

L'utilisation de l'eau (pour les différents processus de forage et de fracturation) est un aspect qui préoccupe la population de la MRC de Lotbinière. Certaines municipalités ont déjà eu dans le passé des problèmes liés à l'approvisionnement en eau potable et il serait non souhaitable que la nappe phréatique subisse des torts à cause de cette activité industrielle. La MRC a certaines inquiétudes quant au niveau de l'utilisation d'une grande quantité d'eau de surface, de la gestion des eaux usées et des boues de forages.

- Les produits chimiques (0.5 % des liquides de fracturation) qui sont utilisés pour améliorer les performances de la fracturation risquent-ils de se dissiper dans les sources d'eaux souterraines lors des forages et dans les eaux de surface en cas de déversement (transport et bassins de rétentions des boues de forage) ?
- Considérant que les rivières de la MRC de Lotbinière sont à faibles débits¹ et que le cumul des volumes prélevés n'est pas pris en compte à l'heure actuelle, comment pouvons-nous être assuré d'une disponibilité en eau suffisante permettant le maintien de l'intégrité de ces écosystèmes particuliers et ce, surtout en période d'étiage ?

4.1.2 **Impacts sur le dynamisme agricole et forestier**

Actuellement, les puits de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de Leclercville se trouvent en milieu forestier dans la Seigneurie, une forêt publique qui est destinée prioritairement à la production de la matière ligneuse pour des fins industrielles. Par contre, les puits seront raccordés éventuellement par un gazoduc de vingt-huit kilomètres (28 km)² de long qui rejoindra le réseau à Saint-Flavien. Le raccordement passera par des terres agricoles, ainsi que des milieux forestiers.

- La multiplication des emprises, des tronçons et des plates-formes de forages fera-t-elle diminuer les superficies cultivables et une diminution de la quantité de matière ligneuse au point de nuire à ces usages majeurs ?
- Ne serait-il pas pertinent que les compagnies fournissent des plans de développement et des mesures d'atténuation ?
- Comment s'assurer de l'intégrité des nombreuses érablières à sucre de la région ?

¹ Ces débits sont estimés par extrapolation à partir de données prélevées sur des rivières voisines, car il y a absence de station hydrométrique sur le territoire de la MRC.

² Selon les données actuelles du tracé de Gaz Métro en date de juillet 2010

4.1.3 Impact sur la villégiature, le plein-air et la qualité de vie

La MRC de Lotbinière constitue un vaste territoire naturel, peu urbanisé et offrant de bonnes possibilités pour le développement d'activités récréatives et touristiques. La tranquillité, la diversité, l'intérêt des paysages et la pratique de la chasse sportive sont tous des attraits propres à la région. Les citoyens de la MRC de Lotbinière sont ici entre autre pour la qualité de vie qu'on y retrouve.

- Le bruit émis par les différents processus d'extraction du gaz (camionnage, brûlage, fracturation, etc.), l'altération des paysages par la présence de sites de forages, l'apparition d'odeurs lors des travaux de forage risquent-ils de nuire à l'industrie touristique où d'importants efforts sont déployés à chaque année pour développer ce créneau ?
- La qualité de vie risque-t-elle d'être amoindrie avec l'apparition de cette nouvelle pratique industrielle ?

4.1.4 Retombées économiques réelles

En ce qui a trait aux retombées économiques, la MRC aimerait savoir quel sera l'impact réel au niveau des communautés présentes et ce en termes d'emplois.

- Est-ce que la main-d'œuvre spécialisée (géologue, ingénieurs, etc.) viendra totalement ou en partie de l'extérieur de la province (Alberta surtout) ?
- Est-ce que l'industrie gazière pourra assurer aux travailleurs de la région une permanence et une certaine stabilité au niveau des emplois, ou seront-ils à la merci des fluctuations du prix du gaz naturel sur le marché?

4.1.5 La sécurité

La MRC est d'avis que les plans d'interventions doivent être mis de l'avant par les compagnies et qu'il doit y avoir une concertation avec les unités de service d'incendie déjà présentes dans les municipalités. Pour faire face adéquatement à une catastrophe, des formations devraient être données par les compagnies aux premiers répondants locaux.

- Pourquoi les compagnies ne travailleraient-elles pas avec les services d'incendie et les premiers répondants locaux pour y établir des plans et des mesures d'urgences en cas d'accidents ?
- Les municipalités de la MRC de Lotbinière qui connaissent bien leurs milieux ne devraient-elles pas exercer un certain leadership notamment à l'aide du schéma de couverture de risque régional en vigueur ?

4.2 Structure législative et pouvoir des municipalités

4.2.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Selon l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les municipalités n'ont pas le pouvoir d'intervenir au niveau de l'exploitation minière. Ne serait-il pas mieux d'inverser cette hiérarchie et donner préséance aux droits des municipalités ! Ce changement permettrait à une municipalité ou à la MRC d'utiliser ses outils de planification et d'organisation du territoire pour mieux encadrer cette activité.

- La MRC est d'avis que les projets de forages gaziers devraient être dans l'obligation d'obtenir un avis de conformité au schéma d'aménagement, tout comme sont assujettis les projets d'infrastructures publics, comme le passage d'une ligne hydro-électrique, d'un pipeline, d'un gazoduc, d'une piste cyclable, etc.
- Les outils législatifs municipaux ne devraient-ils pas être actualisés pour qu'il y ait un meilleur contrôle et encadrement des activités d'exploration et d'exploitation de l'industrie gazière et ainsi s'harmoniser avec les autres usagers du territoire ?

4.2.2 Contraintes au développement

Si le développement gazier va de l'avant dans la région de Lotbinière, les municipalités feront face à de nouvelles contraintes dans leurs plans de développements comme par exemple, l'agrandissement des périmètres urbains, le passage d'une nouvelle rue ou route, etc. D'ici les dix (10) prochaines années les sites de forages et les gazoducs risquent d'être présents en grande quantité. Si les instances locales ne veulent pas être aux prises avec des éléments de contraintes au point de nuire à leur développement, il faut que celles-ci puissent connaître d'avance la localisation des sites de forages et des gazoducs.

- Les instances municipales ne pourraient-elles pas avoir leurs mots à dire pour que les projets gaziers cadrent avec leurs orientations de développement ?
- Comment les municipalités touchées peuvent-elles orienter leur développement en ne sachant pas ce que l'industrie planifie pour les années à venir ?

4.2.3 Le projet de loi 79

La MRC de Lotbinière demande que le projet de loi 79, qui viendra actualiser et modifier la Loi sur les mines, encadre efficacement les étapes d'exploitation et d'exploration de cette industrie.

- Est-ce qu'une telle loi aura toujours préséance sur la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ?

4.2.4 Infrastructure routière

Malgré les ententes locales concernant l'entretien des voies de circulation en regard d'une utilisation soutenue de celle-ci par les fardiers des compagnies impliquées, il serait important de prévoir l'impact de cette utilisation sur l'ensemble du réseau routier de la MRC.

- Le transport d'eau par camion citerne, le transport des équipements et le transport des produits utilisés risquent-ils d'altérer le réseau routier qui n'est pas nécessairement conçu pour une circulation intense de poids lourds ?

5. Recommandations

5.1 Projet d'étude de l'eau souterraine

La MRC de Lotbinière est d'avis que pour minimiser des contaminations éventuelles de l'eau d'une quelconque façon, il serait souhaitable que les compagnies installent des piézomètres de contrôle en amont et en aval des sites d'exploitation. De plus, un fonds devrait être créé pour venir en aide aux municipalités

touchées pour exercer une surveillance accrue des sources d'eau (puits municipaux, puits des particuliers) avant, pendant et après les travaux de forage et fracturation.

5.2 Redevances

Les instances locales et régionales devraient pouvoir profiter des retombées de cette exploitation potentielle.

- Une compensation provenant de l'exploitation devrait être redistribuée de la façon la plus équitable possible aux municipalités immédiatement touchées par les inconvénients (ex. : entretien du réseau routier, impact sur la qualité de vie, etc...)
- Le Gouvernement devrait créer un fonds d'indemnisation payé par les redevances pour assurer une aide financière aux municipalités dans le cas où un accident se produirait. Ce fonds devrait être géré par le gouvernement.

5.3 Entente stratégique de planification entre la MRC et les compagnies impliquées

Des projets de forages comme ceux des gaz de shale, demandent une planification importante. La MRC est d'avis qu'il devrait y avoir une planification concertée entre les instances locales et l'industrie. Pour que les projets soient socialement acceptables, il faut qu'ils passent par une approbation de celles-ci.

- Il serait souhaitable que cette entente de planification stratégique couvre l'étendue des projets de forages.

5.4 Nécessité d'une étude d'impact

Le choix des emplacements des plates-formes de forages est établi en fonction de la présence suffisante de gaz naturel dans le sous-sol. Cependant, chaque site a des caractéristiques propres au milieu qui doivent être considérées (milieux naturels et humains).

- Le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, ainsi que le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune devraient être dans l'obligation de réaliser des études d'impacts préalables à une validation et à l'octroi de permis pour chaque plate-forme de forage.

5.5 Sécurité publique

Les risques liés à cette activité industrielle doivent être connus et des mesures d'intervention doivent être prévues en cas d'accidents.

- Le Gouvernement devrait mettre en place un comité de vigilance composé de représentants des municipalités où il y a des sites d'exploitation et des voisins localisés dans un rayon de quatre à cinq kilomètres (4 à 5 Km) des mêmes sites.
- Le Gouvernement devrait contraindre les compagnies à établir un protocole de sécurité avec les intervenants locaux et régionaux en matière de sécurité publique afin d'assurer des interventions sécuritaires et efficaces en cas d'accidents de tout genre.